



ASSOCIATION DES OMBUDSMANS ET  
MÉDIATEURS DE LA FRANCOPHONIE

## Lettre d'information n°4 février 2007

**Cette Lettre d'information est la vôtre. Elle ne vaudra que par les informations que vous communiquerez et que vous souhaiterez partager. Nous comptons sur vous tous pour la faire vivre et pour renforcer, ainsi, la solidarité concrète qui doit nous unir.**

### Information

Mme Maria GRAZIA VACCHINA, ancienne Présidente de l'AOMF, Médiatrice de la Vallée d'Aoste, est arrivée à la fin de son mandat. Un nouveau médiateur a été nommé, M. Flavio CURTO.

### Nouvelle

C'est avec une profonde tristesse que nous vous annonçons le décès de M. Djimasta KOIBLA, Médiateur national du Tchad, le 30 Janvier 2007.

Djimasta KOIBLA a été, sous la Présidence d'Hisène HABRE et Idriss DEBY, notamment ministre de l'intérieur (1992-1993) et Premier ministre (1995-1997).

L'institution du Médiateur national avait été mise en place par un décret d'août 1997 avec pour mission de contribuer au règlement de toute discorde entre les services publics et les citoyens ainsi que pour œuvrer à la restauration de la paix civile et politique. Djimasta KOIBLA en a été le premier titulaire.

### Agenda

**-Réunion du Bureau le 7 mars 2007**

### Bernard Richard est nommé Défenseur des enfants et de la jeunesse

Le gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick (Canada) a décidé de confier l'institution d'Avocat à l'enfance et à la jeunesse à l'Ombudsman. M. Bernard RICHARD, actuel Ombudsman, a accepté cette mission supplémentaire qui a débuté en octobre 2006.

L'institution de l'Avocat à l'enfance et à la jeunesse a été créée par la loi du 30 juin 2004 et promulguée en avril 2005. La loi s'applique à tous les enfants et à tous les jeunes bénéficiant des services provinciaux, et ce, jusqu'à l'âge de 19 ans.

Cette volonté de fusionner les deux bureaux a pour objectif de réduire les coûts administratifs et de concentrer davantage de ressources sur les besoins prioritaires des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick.

À titre de défenseur des enfants et de la jeunesse, M. RICHARD aura les responsabilités suivantes :

- assurer que les droits et les intérêts des enfants et des jeunes sont protégés
- assurer que les opinions des enfants et des jeunes sont entendues et considérées
- assurer que les enfants et les jeunes ont accès aux services appropriés et que les plaintes que les enfants et les jeunes pourraient avoir vis-à-vis de ces services reçoivent l'attention nécessaire;
- fournir de l'information et des conseils au gouvernement, aux agences gouvernementales et aux communautés au sujet de la disponibilité, de l'efficacité, de la sensibilité et de la pertinence des services aux enfants et aux jeunes
- agir, de façon générale, en tant que défenseur pour les droits et les intérêts des enfants et des jeunes.



### Un nouveau Délégué à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme à l'OIF

Le Secrétaire Général de l'AOMF, M. Jean-Paul DELEVOYE, a rencontré le nouveau Délégué à la Paix, à la Démocratie et aux Droits de l'Homme de l'OIF, M. Hugo SADA, qui remplace donc Mme Christine DESOUCHES, qui vient de prendre les fonctions de Conseiller spécial auprès du Secrétaire Général, M. Abou DIOUF. M. Hugo SADA, précédemment Conseiller pour l'information et la Communication et Porte-parole de l'OIF, a été rédacteur en chef du magazine Jeune Afrique, et rédacteur en chef et chef de service à RFI (Radio France International). Il a également été le collaborateur de plusieurs Ministres français chargés de la Coopération et à la Francophonie.

**Le Diwan Al Madhalim,  
institution marocaine  
indépendante de médiation**

Depuis sa création au mois de décembre 2001, l'institution Diwan Al Madhalim a pu affirmer progressivement sa présence dans la sphère politico-administrative nationale. En effet, le rôle que lui avait assigné le législateur comporte 3 volets lui permettant :

- D'abord, de traiter les plaintes et doléances des personnes physiques ou morales et des groupes de personnes à l'égard de tout acte ou décision jugés inéquitables ou contraires à la loi émanant d'une administration ou d'un organisme disposant des prérogatives de puissance publique ;
- ensuite, d'entreprendre des démarches de conciliation amiable et de médiation consensuelle entre le citoyen et l'administration sur la base d'une demande de règlement formulée par l'une des parties ;
- et enfin, de constituer une force de proposition pour la réforme de la législation, de l'administration et de la justice.

Quel bilan peut-on faire après cinq ans d'existence et trois ans d'exercice effectif ? La réponse en a été donnée dans le premier rapport présenté par Wali Al Madhalim à Sa Majesté le Roi le 27 octobre 2006, conformément aux dispositions de l'article 57 du règlement intérieur (rapport déjà paru au Bulletin Officiel du Royaume et dans le Site internet [www.dam.ma](http://www.dam.ma)). En effet, sur les 16.000 requêtes dont il a été saisi au cours des deux années précédentes, Diwan Al Madhalim a pu statuer sur les 30 % de plaintes dont le bien-fondé a été avéré et qui concernent principalement les secteurs des collectivités locales, de l'éducation nationale, de la justice et des finances et qui portent notamment sur la non application des jugements prononcés à l'encontre de l'administration et sur les expropriations irrégulières. Pour ce qui est des autres plaignants, certains ont été invités à renforcer l'argumentation de leurs plaintes, tandis que les autres ont été orientés vers les juridictions ou les autorités compétentes, seules habilitées, de par la loi, à se pencher sur l'objet de leur requête.

Wali Al Madhalim a, par ailleurs, adopté, au cours de l'année 2006, une nouvelle approche fondée sur le contact direct avec les responsables des administrations concernées à travers la mise en place de commissions mixtes regroupant des responsables de l'institution et des responsables gouvernementaux, se réunissant à intervalle régulier afin d'apporter des solutions concrètes aux plaintes reçues par Diwan Al Madhalim. Des résultats probants ont été enregistrés et seront inclus dans le rapport annuel au titre de l'année 2006, dont l'élaboration se trouve à un stade très avancé. Dans le même sens, et afin d'accorder aux plaintes des citoyens tout l'intérêt qu'exige le traitement rapide de leurs plaintes, Wali Al Madhalim a donné ses instructions pour que le citoyen soit informé dans un délai de 48 heures des dispositions prises concernant sa plainte.

Un programme national de communication et de sensibilisation à travers les médias publics a également été mis en place, l'objectif étant de favoriser une communication efficiente et fructueuse entre Diwan Al-Madhalim et l'ensemble des citoyens.

Sur le plan de la coopération interne, l'institution vient de conclure une convention de coopération et de partenariat avec l'Institut Supérieur du Commerce et d'Administration des Entreprises, portant à 3 le nombre de conventions conclues avec des instituts supérieurs de formation (Institut Supérieur d'Administration, Université Al Akhawayn), en plus de la convention qui le lie à l'Institut Royal de la Culture Amazigh. En matière de coopération internationale, il a été procédé, sur le plan multilatéral, au renforcement des relations de coopération avec le réseau régional des bureaux arabes de l'Ombudsman ainsi qu'avec l'association des Ombudsmans et médiateurs francophones ; sur le plan bilatéral, une convention de coopération et de partenariat vient d'être signée avec le médiateur de la République Française, qui a entrepris dernièrement une visite à Diwan Al Madhalim et tenu des séances de travail avec un certain nombre de responsables ; il a également donné une conférence à l'Institut Supérieur d'Administration.

*Communiqué par le* **DIWAN AL MADHALIM**

**Secrétariat permanent de l'AOMF**

7, rue Saint-Florentin – 75008 PARIS (France) Tél. : +33(0)1 55 35 23 45

Fax : +33(0)1 55 35 22 45

[secretariat.aomf@mediateur-republique.fr](mailto:secretariat.aomf@mediateur-republique.fr)